



DÉLIBÉRATION N° 2022.00010/2022 du 26 janvier 2022

Approuvant le principe d'octroyer le 2nd et dernier apport de capital d'un montant de 2.610.000 francs CFP au profit de la Société Publique Locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » et la prise en charge par le budget principal de l'exercice 2022 de la commune de Huahine

En sa séance du 26 janvier 2022 à 09 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Hapue Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu** l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 89/2021 du 29 novembre 2021 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » et d'y intégrer la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 90/2021 du 29 novembre 2021 approuvant le principe d'octroyer un 1^{er} apport de capital d'un montant de 2.610.000 francs à la constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » et acceptant la prise en charge par le budget principal de l'exercice 2021 de la commune de Huahine ;

Considérant que les inscriptions budgétaires se feront sur l'exercice 2022 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Est approuvé le principe d'octroyer un 2nd et dernier apport en capital d'un montant de **deux millions six cent dix mille (2 610 000) francs cp./.** au profit de la Société Publique Locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » et la prise en charge par le budget principal de l'exercice 2022 de la commune de Huahine.

Article 2 : Les dépenses sont imputables à l'article **271 Titres immobilisés (droit de propriété)** de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022.

Article 3 : Le versement sera effectué sur le compte bancaire suivant, à titre provisoire :

Titulaire du compte : **BANQUE DE TAHITI – DISPO. A PAYER**

Code banque : 12339

Code guichet : 00007
N° compte : 30125101100
Clé : 57



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

6 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 6 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

